

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2020

Présidence : M VALLOS Frédéric, Maire

Présents : M. VALLOS Frédéric, M. AKNIN Daniel, Mme BOURDELEAU Alexandra, Mme CALLAND Christelle, M. COLLET Baptiste, M. DA COSTA Jean, Mme GAUTIER WILL Pascale, M. GAY Richard, Mme GENEVOIS Annie, Mme GONZALEZ Sindy, M. GROSSAT Gilles, M. HENRY Christophe, Mme HENRY Marie-Claude, M. JACQUET Alain, Mme MARTIN GAJAC Corinne, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément, M. ROCHE Gilles, Mme SOUZY Eva

Absent excusé

Mme CALLAND Christelle a été nommée secrétaire de séance.

1/ Relevé des décisions prises en vertu des délégations données au Maire par délibération en date du 29 juin 2015.

Décision 2020 – 01 du 03 mars 2020

Avenant n°1 – AUBONNET et Fils – Lot 12 « sols souples »

Travaux de construction d'un restaurant scolaire, agrandissement de l'école et réaménagement de salle des classes

Un avenant au marché visé ci-dessus, ayant pour objet la démolition d'une chappe existante et fourniture et pose d'une chappe anhydrite en raison de remontées d'eau par le sol dans l'ancienne école.

Le montant de l'avenant est de :

7 314 € HT, soit 8 776,80 € TTC

Il a pour effet de porter le montant du marché à

25 369,86 € HT, soit 30 369,86 € TTC

Et représente une variation de + 40,50% du montant HT du marché initial (18 055,86 € HT, soit 21 667,03 € TTC)

Décision 2020 – 02 du 06 mars 2020

Avenant n°1 – « MARGUIN - Electricité »

Travaux de construction d'un restaurant scolaire, agrandissement de l'école et réaménagement de salle des classes

Un avenant au marché visé ci-dessus, ayant pour objet la pose d'un interphone vidéo et la mise en conformité de l'électricité et de l'alarme du bâtiment existant.

Le montant de l'avenant est de :

7 361,12 € HT, soit 8 833,34 € TTC

Il a pour effet de porter le montant du marché à

69 905,30 € HT, soit 83 886,36 € TTC

Et représente une variation de + 11,77% du montant HT du marché initial (62 544,18 € HT, soit 75 050,01 € TTC)

Décision 2020 – 03 du 07 avril 2020

Emprunt 900 000 € au Crédit Mutuel - Réduction du montant emprunté

Vu la délibération 2018-34 du 02 juillet 2018 portant signature d'emprunts auprès du Crédit Mutuel pour les travaux de construction du restaurant scolaire et de quatre classes ainsi que la rénovation d'une partie de l'école ancienne.

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de mobiliser l'intégralité du prêt de 900 000 € compte tenu des financements obtenus pour ces travaux et d'une gestion rigoureuse des finances de la commune.

L'emprunt de 900 000 € contracté auprès du Crédit Mutuel ne sera pas mobilisé dans sa totalité.

L'emprunt initial sera réduit, aussi une somme de 750 000 € sera empruntée auprès de la banque précitée.

2/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 mai 2020

Le compte rendu du 27 mai est approuvé à l'unanimité

Monsieur Aknin précisera en fin de Conseil Municipal qu'il y a eu une faute orthographe sur son nom en haut de la page 6. Nous prenons acte.

Informations préalables

→ Par courrier du 28 mai 2020 Madame Françoise Duvillard a remis sa démission de conseillère municipale. Monsieur le Maire procède à la lecture dudit courrier.

20 H 10 : Arrivée de Monsieur Daniel AKNIN

Monsieur le Maire installe Monsieur Baptiste COLLET au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue et lui remet un exemplaire de la Charte de l'Elu

Monsieur le Maire remercie Madame Françoise DUVILLARD pour son travail en qualité d'adjointe puis de conseillère municipale au service de la commune de Saint Didier de Formans.

→ Monsieur le Maire propose que les conseils municipaux se tiennent les lundis à 20 heures

→ CCDSV

Monsieur le Maire informe le conseil que Monsieur Marc Pechoux a été élu Président de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée.

→ Conseillers délégués

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a nommé 5 conseillers municipaux délégués

- BOURDELEAU Alexandra "vie locale, monde associatif et ressources humaines"
- DA COSTA Jean Conseiller « fleurissement, services techniques et préparation des cérémonies »
- GAUTIER WILL Pascale « déléguée au CCAS et lien social et préparation des cérémonies »
- PERRAUD Sylvain « délégué à "la continuité du service à la vie scolaire"
- PETIT Clément « délégué aux travaux, voirie, sécurité et services techniques »

→ COVID

Pendant la crise sanitaire, le travail ralenti a continué en mairie.

En ce qui concerne les masques, la commune en a acheté 300 auprès de l'association des maires de l'Ain.

250 masques ont été offerts aux personnes de + de 70 ans par le CCAS

La commune a commandé 2050 masques offerts par la Région.

L'Ecole a repris le 14 mai (avec des effectifs réduits). La cantine a réouvert le 25 mai.

Délibérations

- Dématérialisation et télétransmission (des actes comptables, budgétaires et administratifs)

Afin de simplifier leurs procédures, les collectivités sont appelées à transmettre par voie électronique les actes à soumettre au contrôle de légalité, via un dispositif homologué de télétransmission. L'État a donc mis en place un dispositif d'aide au contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales intitulé « ACTES », qui permet l'envoi sécurisé des documents soumis à ce contrôle.

Cette procédure a été mise en place par la commune de Saint Didier de Formans mais est arrivée à échéance. Il est nécessaire de renouveler la convention relative à la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires de la commune à la Préfecture au titre du contrôle de légalité.

En effet, afin de poursuivre la télétransmission des actes de la commune, il appartient au conseil municipal de délibérer pour accepter le principe de télétransmission des actes réglementaires et budgétaires et d'autoriser le maire à signer l'avenant nécessaire avec le Préfet.

Le Conseil Municipal après discussion, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer toute convention relative à la Dématérialisation et télétransmission (des actes comptables, budgétaires et administratifs)

- Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

La commune doit désigner une nouvelle commission communale des impôts directs (CCID) dans les conditions prévues par l'article 1650-1 du code général des impôts.

Il convient de présenter au Directeur régional des Finances publiques de l'Ain une liste de contribuables lui permettant de procéder à la désignation des membres de la nouvelle CCID.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, le nombre de commissaires est porté de 6 à 8.

La commission sera composée de 8 titulaires et de 8 suppléants

La désignation des nouveaux commissaires doit intervenir dans les deux mois qui suivent l'installation du nouveau conseil municipal.

Rôle des personnes nommées : Etude des documents pour affinage des taux des impôts directs.

Le Conseil Municipal à l'unanimité désigne les membres suivants :

Membres titulaires

M. DERAY Michel, retraité

M. DESROCHE Marcel, retraité Centre des Impôts

M. DEPOUILLY Gilles, retraité Sapeur-Pompier

M. RICHARD Denis – paysagiste

M. MARTIN Xavier, commercial

M. GAUTHIER Gérard – Agriculteur

M. ABDILLA Bernard –Horticulteur

M. AKNIN Daniel, retraité

Membres suppléant 2020

Mme BOIDRON Virginie Directrice centre de loisirs
 M. PERROUX Jean-Robert, retraité
 M. GONIN Georges, agriculteur
 M. PETROZZI Jean – retraité du Bâtiment
 Mme BOSC Annick – retraitée
 Mme MARTIN GAJAC Corinne – Masseur kinésithérapeute
 Mme CALLAND christelle, responsable-comptable

- Commission d'appel d'offre et commission d'ouverture des plis

La commission d'appel d'offres (CAO) est une institution ancienne qui intervient à titre principal dans le choix des offres, donc dans l'attribution des marchés. Dans les collectivités territoriales, la constitution de commissions d'appel d'offres est toujours **obligatoire, lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre. Elle n'est, en revanche, pas obligatoire en procédure adaptée.** Néanmoins, compte tenu du rôle particulier joué par cette commission et de l'importance du montant de certains de ces marchés, il peut être opportun de consulter la commission d'appel d'offres, même en deçà du seuil de procédure formalisée. Ainsi, une commission d'appel d'offres **pourra donner un avis, mais ne pourra attribuer un marché, lorsqu'il est passé selon une procédure adaptée.**

Les cas particuliers suivant doivent être envisagés :

- les marchés d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée sont attribués par l'assemblée délibérante ;
- les marchés d'un montant égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée (hors procédure du concours) sont attribués par la commission d'appel d'offres ;
- les marchés passés selon la procédure du concours sont attribués par l'assemblée délibérante. Le jury de concours formule un avis motivé sur les candidatures et sur les prestations proposées. Cet avis est consultatif : il ne lie pas l'assemblée délibérante, seule compétente pour attribuer le marché ;
- les marchés de services, dont le montant est égal ou supérieur à 214.000 euros HT, sont attribués par la commission d'appel d'offres.
- En cas d'urgence impérieuse, le marché peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres

Tableau récapitulatif sur l'attribution des marchés : qui prend la décision d'attribuer le marché ?

	CAO	Assemblée délibérante	Sans réunion préalable
Marchés inférieurs aux seuils de procédures formalisées	([avis possible])	X	
Marchés égaux ou supérieurs aux seuils de procédures formalisées	X		
Marchés passés selon la procédure du concours	([avis possible])	X	
Marchés de services dont le montant est égal ou supérieur à 214.000 euros HT	X		
Cas d'urgence impérieuse		X	X

Rappel des seuils de procédures formalisées entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2020 :

- 214 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales,
- 5 350 000 € à HT pour les marchés publics de travaux et les contrats de concessions.

Détermination des conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission d'appel d'offre et de la commission d'ouverture des plis :

Les articles L. 1411-5, D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5 du CGCT définissent et précisent le rôle, la composition et le mode d'élection des membres de la commission d'ouverture des plis en matière de délégation de services publics.

Dans les communes de moins de 2 500 habitants, cette commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et de 3 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein. Scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Par ailleurs, depuis la réforme des dispositions applicables aux marchés publics (ordonnance n° 2015 du 23 juillet 2015 et le décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016), la composition et les modalités de désignation des membres concernant la commission d'appel d'offres (CAO) sont devenues identiques à celles de la commission d'ouverture des plis dans le cadre de délégation de services publics (article L.1414-2 du CGCT).

En application de l'article D. 1411-5 du CGCT, « l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes ».

Par conséquent, il convient dans une première délibération de déterminer les conditions de dépôt des listes avant de procéder, dans une deuxième délibération ultérieure, à l'élection de leurs membres.

Le Conseil Municipal après discussion, à l'unanimité, décide que les listes devront être adressées ou déposées en mairie avant le mardi 30 juin à 12 heures.

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé par le maire et composé :

- des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal,
- des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Au nombre des membres nommés doivent figurer au moins un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

En vertu des articles R.123-7 à R.123-10 du Code de l'action sociale, le conseil d'administration peut comprendre en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire, hors le conseil municipal.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même « reste » pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. La délibération aura donc pour objet :

- de fixer le nombre d'administrateurs au Conseil d'Administration ;
- d'élire les représentants du conseil municipal au conseil d'administration ;

Le Conseil Municipal après discussion à l'unanimité :

- Fixe à 8 le nombre des administrateurs du Conseil d'administration

- Désigne en qualité de membre du conseil d'administration les personnes suivantes :

Pascale GAUTIER WILL,
Corinne MARTIN GAJAC
Christelle CALLAND
Annie GENEVOIS
Richard GAY
Marie-Claude HENRY
Alexandra BOURDELEAU
Eva SOUZY

- Dit que Monsieur le Maire devra nommer les autres membres du conseil d'administration

Désignation des délégués dans les établissements publics de coopération intercommunaux

Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable Dombes Saône (SIEP)

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour 2 titulaires et 2 suppléants.

Se portent candidats comme délégués titulaires : Baptiste COLLET et Sindy GONZALEZ

Se proposent comme suppléants : Jean DA COSTA et Clément PETIT

Le Conseil Municipal après discussion, à l'unanimité, désigne pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable Dombes Saône (SIEP) :

Délégués titulaires : Baptiste COLLET et Sindy GONZALEZ
Délégués suppléants : Jean DA COSTA et Clément PETIT

Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH)

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour 2 postes de titulaire et 2 postes de suppléant.

Se portent candidats comme titulaires : Baptiste COLLET et Christophe HENRY

Se proposent comme suppléants : Frédéric VALLOS et Sylvain PERRAUD

Le Conseil Municipal après discussion, à l'unanimité, désigne pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) :

Délégués titulaires : Baptiste COLLET et Christophe HENRY
Délégués suppléants : Frédéric VALLOS et Sylvain PERRAUD

Syndicat Intercommunal d'Énergie et e-communication de l'Ain

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour deux postes de titulaire et deux postes de suppléants.

Se proposent comme titulaires : Frédéric VALLOS, Clément PETIT

Se proposent comme suppléants : Christophe HENRY et Gilles GROSSAT

Le Conseil Municipal après discussion, à l'unanimité, désigne pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal d'Énergie et e-communication de l'Ain:

Délégués titulaires : Frédéric VALLOS, Clément PETIT

Délégués suppléants: Christophe HENRY et Gilles GROSSAT

Conseil d'Administration de Val Horizon

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour deux représentants la commune au sein du Conseil d'Administration de Val Horizon.

Se propose comme titulaire : Richard GAY

Se propose comme suppléant : Christophe HENRY

Le Conseil Municipal après discussion, à l'unanimité, désigne pour représenter la commune au Conseil d'Administration de Val Horizon Monsieur Richard GAY (titulaire) et Monsieur Christophe HENRY (suppléant)

Correspondant à la défense

M. Frédéric VALLOS fait part de sa candidature.

Le Conseil Municipal après discussion, à l'unanimité, désigne pour représenter la commune en qualité de Correspondant défense : Monsieur Frédéric VALLOS, Maire

CNAS : Comité National d'Action Sociale (« comité d'entreprise » à dimension nationale pour le personnel communal)

Monsieur Frédéric VALLOS fait part de sa candidature.

Le Conseil Municipal après discussion, à l'unanimité, désigne pour représenter la commune au CNAS : Monsieur Frédéric VALLOS, Maire

Saint-Didier Animation (SDA)

5 élus représentant la mairie sont mentionnés dans les statuts de l'association.

Plusieurs élus proposent leur candidature :

Le Conseil Municipal après discussion à l'unanimité :

- Désigne pour représenter la commune à Saint Didier Animation

Jean DA COSTA

Annie GENEVOIS

Richard GAY

Alexandra BOURDELEAU

Daniel AKNIN

Christophe HENRY

Constitution des commissions communales

Désignation des délégués dans les instances extra-municipales et associatives

L'article L. 2121-22 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur

nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Lors de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Ces commissions municipales composées exclusivement de conseillers municipaux peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

La loi ne fixe pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission. **Toutefois, la désignation des membres de chacune de ses commissions devra intervenir au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder** (article L.2121-21 CGCT).

Il conviendra donc, d'une part, d'instaurer chacune des commissions permanentes et, d'autre part, désigner les membres de chacune d'entre elles.

Les vices présidents seront élus lors de la première réunion de chaque commission.

Commissions 2020

- **Commission urbanisme :**

Frédéric VALLOS, Christophe HENRY, Gilles GROSSAT, Richard GAY, Pascale GAUTIER WILL, Clément PETIT, Eva SOUZY, Alain JACQUET, Gilles ROCHE, Jean DA COSTA, Daniel AKNIN, Baptiste COLLET

- **Commission travaux / sécurité / voirie :**

Frédéric VALLOS, Clément PETIT, Gilles GROSSAT, Sylvain PERRAUD, Jean DA COSTA, Alain JACQUET, Christophe HENRY, Corinne MARTIN GAJAC, Baptiste COLLET

- **Commission communication :**

Frédéric VALLOS, Corinne MARTIN GAJAC, Marie-Claude HENRY, Christelle CALLAND, Richard GAY, Pascale GAUTIER WILL, Alexandra BOURDELEAU, Sindy GONZALEZ

- **Commission finances :**

Frédéric VALLOS, Gilles GROSSAT, Alain JACQUET, Alexandra BOURDELEAU, Christophe HENRY, Daniel AKNIN, Baptiste COLLET

- **Commission Mixte - environnement, développement durable / éco-citoyenneté :**

Frédéric VALLOS, Sindy GONZALEZ, Corinne MARTIN GAJAC, Richard GAY, Marie-Claude HENRY, Clément PETIT, Eva SOUZY, Alain JACQUET,

- **Commission culture et patrimoine :**

Frédéric VALLOS, Sindy GONZALEZ, Christophe HENRY, Marie-Claude HENRY, Daniel AKNIN

- **Commission des affaires scolaires :**

Frédéric VALLOS, Richard GAY, Sylvain PERRAUD, Annie GENEVOIS, Pascale GAUTIER WILL, Alexandra BOURDELEAU

- **Mixte - Commission CCAS et lien social :**

Membres du Conseil municipal

Frédéric VALLOS,

Pascale GAUTIER WILL, Corinne MARTIN GAJAC, Christelle CALLAND, Annie GENEVOIS, Richard GAY, Marie-Claude HENRY, Alexandra BOURDELEAU, Eva SOUZY

- **Commission associative et vie locale :**

Frédéric VALLOS, Jean DA COSTA, Annie GENEVOIS, Alexandra BOURDELEAU, Alain JACQUET

Il est précisé que pour les commissions « environnement » et CCAS les candidatures peuvent être adressées en mairie jusqu'au samedi 20 juin 2020 à 12 heures.

Indemnités du maire, des adjoints et conseillers délégués

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-20 et suivants,

Vu l'élection du Maire et des adjoints en date du 27 mai 2020

Vu les arrêtés municipaux en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions aux 5 adjoints au Maire et à certains conseillers municipaux.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints et conseillers délégués étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Il est rappelé que pour une population située entre 1 000 et 3 499 habitants, il peut être décidé une indemnité maximale de 19.8 % de l'indice terminale de la fonction publique pour les adjoints et 51.6 % de l'indice terminal de la fonction publique pour le Maire
L'enveloppe maximale des indemnités mensuelles (Maire + adjoints) s'élève 5 857,45 € (selon valeur du point actuel).

Monsieur le Maire signale que les conseillers délégués peuvent percevoir des indemnités de fonctions conformément à l'article L2123-24-1-III du Code Général des Collectivités Territoriales, cependant le montant qui peut leur être alloué doit être compris dans l'enveloppe maximale des indemnités de fonctions des élus, constituée par le montant maximum de l'indemnité du Maire et le montant maximum des indemnités des adjoints, calculé sur la base du nombre d'adjoints réellement élus.

L'article 92 de la loi Engagement et proximité revu à la hausse les indemnités des élus des communes de moins de 3 500 habitants.

Dans les communes de moins de 3500 habitants la loi fixe au taux maximum des maires sauf volonté expresse de ces derniers de les revoir à la baisse.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite percevoir le montant maximal possible autorisé par les textes.

Considérant que Monsieur le Maire souhaite des indemnités au taux maximum

En ce qui concerne les indemnités des adjoints et conseillers municipaux il est précisé que ces indemnités sont conditionnées à l'existence d'une délégation et à l'exercice de cette délégation de fonction.

Monsieur le Maire précise que tous les adjoints auront la même indemnité. Il en est de même pour les conseillers municipaux délégués.

- **Indemnités du Maire**

Monsieur le Maire demande a bénéficié du taux qu'il avait dans le mandat précédent. Il a précisé qu'à compter d'octobre il sera en retraite et donc à plein temps sur la commune.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le conseil Municipal à l'unanimité fixe à 51,6 % du taux de l'indice terminal de la fonction publique le taux d'indemnité de Monsieur le Maire

- Indemnités des adjoints

Le conseil Municipal à l'unanimité fixe à 13,40 % du taux de l'indice terminal de la fonction publique le taux d'indemnité des adjoints.

- Indemnités des conseillers municipaux délégués

Le conseil Municipal à l'unanimité fixe à 5,96 % du taux de l'indice terminal de la fonction publique le taux d'indemnité des conseillers municipaux délégués.

Indemnités - Etat Annuel

L'article 93 de la loi Engagement et Proximité dans son article 93 impose une nouvelle obligation pour les communes :

« Art. L. 2123-24-1-1.-Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » :

	Montant des indemnités brutes perçues pour 2019		
	Mairie	Autres	
Frédéric Vallos	18 396,84	Néant	
Françoise Duvillard	3 177,62	Néant	
Alain Jacquet	6 020,76	Néant	
Marie-Claude Henry	6 020,76	Néant	
Catherine Bochet	5 251,44	Néant	
Michel Deray	6 020,76	Néant	
Corinne Martin Gajac	2 566,56	Néant	
Jean Da Costa	2 800,32	Néant	
Gilles Roche	2 800,32	Néant	

Le conseil municipal à l'unanimité prend acte de cette présentation.

Droit à la formation des élus

Article L2123-12 du CGCT

Les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation (art 107 de la loi Engagement et Proximité). Ordonnance en attente de précisions.

Dans les 3 mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

- Montant minimum : 2 % du total des indemnités susceptibles d'être alloués aux membres du Conseil.

- Montant maximum : 20 % de ce même montant

Montant (mensuel) de l'enveloppe indemnitaire maximale issue de la loi Engagement et Proximité

Maire	2006,93
Adjoint x 5	3 850,50
	5 857,43

Il convient ensuite de définir le montant annuel : 70 289,16 €

Montant minimum (2% de 70 289,16) = 1 405,78 €

Montant maximum (20% de 70 289,16) = 14 057,83

Monsieur le Maire souhaite retenir un taux de 10 % qui représente un budget annuel de 7 028 €

Le conseil municipal à l'unanimité vote une enveloppe formation à 7 028 €

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe de nombreuses formations gratuites (Association des Maires de l'Ain, CNFPT ;...) et que nous n'avons pas l'obligation de choisir des formations payantes.

Délégations données au Maire par le Conseil Municipal – L 2122-22 CGCT

En référence à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut déléguer au Maire tout ou partie des compétences fixées par cet article.

C'est pourquoi, afin de faciliter le fonctionnement administratif de la commune, il est proposé au conseil municipal de donner délégation :

Il est à noter que les décisions prises par le Maire au titre des délégations reçues du conseil municipal sont soumises à l'obligation de transmission au contrôle de légalité pour être exécutoire.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des actes accomplis dans le cadre d'une délégation.

Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (de 2500 € par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (d'un montant unitaire de 200 000€), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services et des accords-cadres jusqu'à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants si ceux-ci ne dépassent pas les 15% du marché de base, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (pour les opérations d'un montant inférieur à 400 000 euros) ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;

Monsieur le maire sera

- autorisé à intenter les actions en justice au nom de la commune, à défendre la commune dans les actions intentées contre elle et à intervenir dans les instances intéressant la commune :
- autorisé à agir en première instance, en appel ou en cassation,
- autorisé à agir devant toutes les juridictions administratives ou judiciaires, et ce, y compris les juridictions pénales, le cas échéant, en se constituant partie civile,

- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (10 000 € par sinistre) ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas : 1000 €/an...;
- 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions. Cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et investissement prévue au budget, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux existants. Monsieur le Maire est autorisé à déposer toute demande de travaux soumises à Déclaration Préalable (sauf division de parcelle) Permis de Démolir et Permis de construire sans condition.

Approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité

Règlement intérieur du Conseil Municipal

Le nouvel article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi « Notre » du 7 août 2015 prescrit dorénavant l'élaboration d'un règlement intérieur pour les communes de 1 000 habitants et plus.

Le conseil municipal dispose de 6 mois pour mettre en place son règlement intérieur.

Un Comité de Pilotage (COPIL) se mettra en place pour mener à bien cette tâche (le travail est déjà entamé)

Demande de Subvention

Appel à projet du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPD) pour 2020

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) est un levier financier qui a vocation à financer des actions pertinentes, innovantes et efficaces en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance.

Celles-ci sont fixées par la stratégie nationale de prévention de la délinquance, dont les enjeux sont déclinés suivant plusieurs axes parmi lesquels :

- les jeunes susceptibles ou ayant basculés dans la délinquance, avec une approche de suivi individualisé
- la prise en charge des personnes vulnérables, avec notamment la prévention des violences faites aux femmes et l'aide aux victimes ;
- l'amélioration de la tranquillité publique (prévention situationnelle, médiation sociale, vidéo-protection).

Cette année, les appels à projets portent sur :

- la prévention de la délinquance, et l'amélioration des relations entre les forces de l'ordre et la population (en secteurs politique de la ville et/ou zones de sécurité prioritaires);
- la sécurisation: vidéoprotection, sécurisation des sites sensibles, sécurisation des établissements scolaires, équipement des policiers municipaux (gilets pare-balles, caméras piétons, radios).

Pour cette année la commune souhaite dans le cadre de la mise en place d'un vidéo-phone et d'un éclairage du portail d'entrée de l'école solliciter une subvention au titre de ce fonds.

Montant des travaux (Devis Marguin pour : 3 356,81 € HT)

Le conseil municipal après discussion l'unanimité autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre des programmes S du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPD) pour 2020

Demandes de subvention Agence de l'Eau

Chemin de Penozan

Une importante surface active, source d'eaux claires parasite pour la station d'épuration et le réseau, est à déconnecter du réseau d'assainissement unitaire (réseau d'eaux pluviales raccordé) par la commune. Il s'agit d'une intervention à réaliser à l'intersection du chemin de Pénozan/Chemin du Renard.

La solution d'une tranchée drainante a été retenue. Une demande de chiffrage des travaux a été présentée.

Montant devis travaux : 5 820€ HT -Devis entreprise GIMET

Réseau d'eau pluviale chemin de la Tannerie

La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée pose une nouvelle conduite d'eaux usées depuis le stade de Saint Didier de Formans jusqu'à la nouvelle station d'épuration actuellement en cours de travaux. L'ancienne canalisation d'assainissement sera laissée en place et déconnectée et pourra ainsi récupérer une partie des eaux pluviales de la route qui allait en partie dans l'assainissement. Cette conduite « récupérée » sera exclusivement réservée à l'eau de pluie.

La solution d'une tranchée drainante a été retenue. Une demande de chiffrage des travaux a été présentée.

Montant devis travaux : 15 930€ HT- Devis entreprise BRUNET

Montant total des travaux : 21 750 € HT

Dans le cadre de ces travaux, la commune pourrait bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'Eau, jusqu'à 50% des travaux.

Le conseil municipal après discussion, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès l'Agence de l'Eau pour les travaux prévus à la Tannerie

Salle des fêtes – Autorisation d'urbanisme

Les élus souhaitent mettre en place un auvent (environ 90m2) sur le parvis de la salle des fêtes. A ce titre une demande d'urbanisme doit être déposée par la commune pour ces travaux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire :

- A déposer un permis de construire pour ce projet
- A autoriser Monsieur le Maire à déposer toute demande au titre de la sécurité et de l'accessibilité

VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire remercie Messieurs Jacquet et Grossat pour leur travail.

Il souhaite également remercier Madame Marie-Claude Henry, ancienne adjointe à la communication qui a très bien fait son travail dans ce domaine (Site Internet, bulletin, newsletter,...) et au CCAS, et Monsieur Alain Jacquet aux Finances qui a fait un travail énorme. La commune a grâce à lui des finances saines et la commune pourra en bénéficier pour l'avenir.

Merci également à Gilles Roche pour le temps consacré au fleurissement et petits travaux et à Madame Calland Christelle en tant que conseillère municipale pour son travail discret mais efficace.

Monsieur Alain JACQUET Fait le bilan de l'année 2019 dont le résultat comptable de l'exercice et le projet de fonctionnement pour 2020. Monsieur Gilles GROSSAT présente pour sa part la fiscalité, les subventions aux associations et l'investissement

Approbation du Compte de Gestion 2019 (budget principal) dressé par Mme Béatrice GONZALES,

Le Conseil Municipal a l'unanimité dit que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par les trésoriers, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation du Compte administratif 2019

Le Conseil Municipal doit approuver le compte administratif 2019, tel que présenté. Il est précisé que ce document est en parfaite concordance avec le compte de gestion dressé par notre Trésorier

Election sous la présidence de la doyenne de l'assemblée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame Annie GENEVOIS, doyenne d'âge de l'Assemblée, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Frédéric VALLOS, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Annie GENEVOIS, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte administratif 2019, tel que présenté

Situation de clôture de l'exercice 2019 – affectation du résultat

Budget Commune Principal				
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT (Exploitation)	
1	Résultat de clôture de l'exercice 2018 (N-1)	-198 373,67 €	387 405,39 €	188 147,72 €
2	Affectation 2018 (N-1) faite en 2019 (N)		199 257,67 €	
3	RECETTES	1 292 363,19 €	1 069 364,15 €	
4	DEPENSES	1 448 075,14 €	697 711,96 €	
5	RESULTAT 2019 (N)	-155 711,95 €	371 652,19 €	
6	Résultat cumulé (réel de clôture N)	-354 085,62 €	559 799,91 €	
7	RESTE A REALISER RECETTES	410 000,00 €		
8	RESTE A REALISER DEPENSES	386 900,00 €		Maintien de l'excédent de fonctionnement en réserve d'exploitation REPRISE ANTICIPEE AUTORISEE
9	Résultat corrigé des restes à réaliser (besoin d'autofinancement)	-330 985,62 €	559 799,91 €	228 814,29 €

Vu le montant résultat au 31/12/2018 après affectation du résultat à 188 147,72 €

Vu le résultat négatif au 31/12/2018 à - 198 373,67 €

La situation de 2019 est la suivante :

En fonctionnement :

Le résultat de l'exercice s'élève à 371 652,19€

L'excédent global cumulé compte tenu des reports de l'année précédente est de 559 799,91€

En investissement

Le résultat de l'exercice s'élève à -155 711,95€

Le résultat cumulé de clôture compte tenu des reports de l'année précédente s'analyse comme un besoin de financement de 354 085,62€.

Vu que les restes à réaliser reportés sur le budget 2019 s'élèvent :

INV - En dépenses à : 386 900,00 €

INV - En recettes à : 410 000,00 €

Soit un résultat corrigé de - 330 985,62 €

Et laissent apparaître un excédent de financement de 228 814,29 € en réserve d'exploitation

Après avoir écouté le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité

- -d'affecter la somme de 330 985,62 € au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement sur le BP 2020.
- -de reprendre à la ligne « 002 » - en recettes - du budget primitif 2020 (excédent de fonctionnement reporté) la somme de 228 814,29 €.
- -de reprendre à la ligne « 001 » - en dépenses - du budget primitif 2020 (déficit d'investissement reporté) la somme de 354 085,62 €

Budget

Recettes de fonctionnement

- Pour les recettes la plupart des montants sont connus (impôts ; dotation de la CCDSV, taxes diverses...) d'autres comme les droits de mutation sont plus difficiles à estimer
- Pour la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement il y a une quasi stabilité
- Autres produits de gestion courantes (loyers, locations de salle (elles vont baisser du fait du Covid mais cela a été pris en compte)
- Remboursement sur rémunération du personnel (remboursement pour les agents en arrêts maladie - Essentiellement un agent de concerné qui sera mis à la retraite dans quelque temps)

Recettes de fonctionnement 2019 : environ 1 257 000 €

2020 : 1 315 666 € (hors report des années antérieures)

Monsieur Jacquet, précise à Monsieur Collet que la suppression de la Taxe d'Habitation ne devrait pas avoir d'effet pour la commune car elle devrait être compensée par l'Etat.

Dépenses de fonctionnements

Il s'agit des dépenses inhérentes à la vie de la commune.

On note une continuité dans ce budget 2020

- Augmentation pour des produits d'entretien lié notamment au Covid
- Pour les fournitures scolaires on reste sur 50 € par enfant. Cette année l'école a plus que sur l'exercice antérieur car elle n'avait pas tout dépensé. On fait un report. Cette année il y aura 226 enfants
- Repas par RPC. 41 000 €. C'est entre 14 et 15 000 repas par an
- Locations mobilières (locations des photocopieurs, ordinateurs de l'école). Ce poste devrait baisser cette année avec l'acquisition de photocopieurs via le marché de la CCDSV.
- Maintenance (dépenses obligatoires type vérifications annuelles Apave,...)
- Assurance. Nous avons revu nos contrats mais les tarifs restent un peu élevés (la contrepartie d'un service de qualité ?)

- Honoraires (avocat généralement pour du contentieux en urbanisme)
- Bulletin municipal (compte tenu de la mise ne place tardive du nouveau conseil municipal il n'y aura pas de bulletin cet été). Il faut noter que les encarts publicitaires viennent en déduction du coût du bulletin municipal.
- ADS (Instruction des actes d'urbanisme). Les frais d'instruction des actes d'urbanismes vont baisser car on traite de plus en plus de choses en interne.
- Charges de personnel. Même nombre d'agents mais plus de personnes autour de la cantine. Des changements sur les non titulaires. Pas d'embauche prévue cette année
- Charges de gestion

On y trouve notamment les indemnités des élus.

Hausse au titre de l'éclairage public. En 2019 nous avons payé seulement 6 mois. En 2020 nous auront 3 semestres à payer (dont le dernier de 2019).

Budget du CCAS 5000 €

Reversement aux associations (prévu 28 000 € avec une marge)

Charge financière (intérêts de l'emprunt de 750 00 €)

Dépenses imprévues 15 000 €

Dépenses de fonctionnement 2020 : 1 315 666 €

Au final nous pouvons basculer sur l'investissement 426 916,23 €

Nous avons donc une bonne marge de manœuvre et pouvons envisager les investissements à venir.

Recettes d'Investissement : 1 375 602,91 €

Au titre de recettes nous aurons le virement de la section de fonctionnement

Important FCTVA suite aux travaux de l'école

Affectation de résultats de l'année précédente

Subvention en attente

Pas d'emprunts prévus en 2020

Dépenses d'investissement : 1 375 602,91 €

Report de déficit : 354 085,64 €

Intérêt des emprunts 69 463 €

Il reste quelques travaux lancés en 2019 à terminer ou à payer sur 2020

Pour les jardins familiaux le projet n'est pas encore enclenché

Route de Trévoux (105 000 € au budget 2019. Cette année nous mettrons 280 000 € ce qui nous permet de porter le cumul à 385 000 €. Aucun travaux cette année. Argent en réserve pour l'avenir)

Dépenses d'investissement nouvelles

TOITURE ECOLE	8 532,00 €
PLACARDS ECOLE	5 193,19 €
STORES ECOLE	6 500,00 €
CREATION CANIVEAU SALLE DES FETES	2 952,00 €
PLAQUE VIBRANTE	1 411,87 €
MURET	552,00 €
AGRANDISSEMENT PARKING SALLE DES FETES	9 542,40 €
PHOTOCOPIEURS	5 188,00 €
POSTES INFORMATIQUES ECOLE	19 500,00 €
FOUR A PAIN	1 000,00 €
VOIRIE CHEMIN BERRIER	31 631,00 €
PARKING CIMETIERE	7 900,00 €
VOIRIE CHEMIN DE LA TANNERIE	47 811,00 €

EAU PLUVIALE CHEMIN DE LA TANNERIE	19 116,00 €
CHEMIN DU PETIT RECOUVRAY	6 000,00 €
CLOTURE HAUTE STADE MUNICIPAL	22 770,00 €
CHAISES	620,00 €
POTEAU INCENDIE	5 054.18 €
MODIFICATION PLU	4 500,00€

BUDGET PARTICIPATIF SUR 2020

AVANCEE SALLE DES FETES	18 000,00 €
-------------------------	-------------

En ce qui concerne le chemin de la Tannerie, Monsieur le Maire expose que ce chemin était fort dégradé avant les travaux d'assainissement de la CCDSV et que la structure même du chemin était en cause (pas de fondement sérieux, juste un peu d'enrobé)

Il avait été prévu que l'entreprise Brunet en charge des travaux ouvrait la chaussée sur 1,5 m de large et que la CCDSV remettrait cette bande en état. Dans les faits l'ouverture est plus large que prévue et la réfection envisagée n'est pas techniquement viable. Il fallait donc envisager la réfection totale du chemin. Dans un premier temps la CCDSV mettait à notre charge 77 000 €. Monsieur le Maire étant intervenu auprès de la CCDSV, cette dernière a accepté de prendre en charge une partie des travaux de réfection de la voirie. Coût restant pour la commune 47 000 € (avec une chaussée lourde refaite dans les règles de l'art).

Taux d'imposition pour l'année 2020

Le Conseil municipal à l'unanimité reconduit les taux de 2019 pour l'année 2020

Taux d'imposition pour 2020 :

Taxe d'habitation : 12.20 %

Taxe sur le foncier bâti : 12.50 %

Taxe sur le foncier non bâti : 50.00 %

Subventions aux associations

Monsieur Alain Jacquet, donne lecture des subventions allouées aux diverses associations de la commune et extérieures. Monsieur le Maire indique que priorité a été donnée aux associations communales.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les attributions de subventions aux associations

	BP 2019	CA 2019	BP 2020	VOTE
ASSOCIATIONS COMMUNALES	36 910,00 €	23 820,00 €	23 150,00 €	- €
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS	230,00 €	230,00 €	150,00 €	
AMICALE DES BOULES JOYEUSES DES BRUYERES	550,00 €	750,00 €	250,00 €	
AMICALE DE PECHE DU FORMANS	230,00 €	230,00 €	250,00 €	
ASSOCIATION TENNIS CLUB DE ST DIDIER	790,00 €	790,00 €	250,00 €	
ASSOCIATION "JEUNES DU FORMANS"	- €			
ASSOCIATION ENTENTE DE CHASSE	230,00 €	230,00 €	250,00 €	
ASSOCIATION FORMALIENNE EXPLORATION	230,00 €	230,00 €	250,00 €	
ASSOCIATION PASSAGE A L'ACTE	230,00 €	- €	250,00 €	
ENSEMBLE VOCAL A CAPELLA	500,00 €	500,00 €	- €	
MARINA NOTRE COMBAT	230,00 €	- €	- €	
UNION SPORTIVE DU FORMANS (SDF-St Bernard)	230,00 €	- €	- €	
GYM DESIDERIENNE	230,00 €	230,00 €	- €	

OCCE Coopérative de l'Ecole - voyage scolaire				
Participation formation éducateur associations sportives				
Jeannine VIGNAT (Participation championnat du monde)				
PASAE	500,00 €	500,00 €	500,00 €	
UNION DES COMMERCANTS	500,00 €	500,00 €	500,00 €	
ASSOCIATION RENCONTRES ET LOISIRS DU FORMANS	230,00 €	230,00 €	500,00 €	
ASSOCIATION "L'ILE AUX ENFANTS"	500,00 €	500,00 €	500,00 €	
SAINT-DIDIER ANIMATIONS	1 500,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €	
SOU DES ECOLES LAIQUES	4 000,00 €	4 000,00 €	1 500,00 €	
ASDCR-ASSOCIATION SAINT DIDIER COMMUNE RURALE	6 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	
ASSOCIATION "L'ILE AUX ENFANTS"	14 000,00 €	10 400,00 €	14 000,00 €	
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	1 573,80 €	1 573,80 €	1 536,00 €	- €
CROIX-ROUGE	150,00 €	150,00 €	150,00 €	
JEUNES SAPEURS POMPIERS	150,00 €	150,00 €	150,00 €	
COLLEGE JEAN MOULIN	161,00 €	161,00 €	180,00 €	
CENTRE SOCIAL LE TOURNESOL, ESPACE TALANCONNAIS...				
SPA LYON SUD EST	782,80 €	782,80 €	1 056,00 €	
SAPEURS POMPIERS RETRAITES	100,00 €	100,00 €		
AGESEFF				
ADMR				
ACADEMIE DE LA DOMBES				
CENTRE LEON BERARD				
VAL DE SAONE DOMBES SERVICES				
HELIANTHE				
PARC NATUREL DE LA DOMBE				
MAISON D'IZIEU		- €		
TOUR DE L'AIN				
RASED (OCCE-Psychologue scolaire)	230,00 €	230,00 €		
TOTAUX	32 483,80 €	25 393,80 €	24 686,00 €	- €
BUDGET	34 000,00 €	34 000,00 €	28 000,00 €	
Reste à répartir	1 516,20 €	8 606,20 €	3 314,00 €	0,00 €
	BP 2019	CA 2019	BP 2020	VOTE

Monsieur Jacquet rappelle que les subventions ne sont versées que si elles ont fait l'objet d'une demande officielle avec le formulaire Cerfa Ad hoc.

Considérant que la commune verse de l'argent il est normal qu'elle ait un droit de regard sur les comptes des associations.

- Ile aux enfants.

Subvention prévue à 14 000 €. On paie le centre de loisir. Si le bilan est négatif on compense les frais de fonctionnement. L'année passée nous avons versé seulement 10 400 €

Autre subvention de 500 €

- Foot

Pas de subvention. Aides financières par le biais de travaux

- Association des commerçants

Cette année aide de 500 €.

- Sou des Ecoles.

Il n'assure plus la gestion de la cantine depuis septembre 2019. Subvention à 1500 €

Les élus précisent que si une association rencontre des difficultés il est toujours possible d'octroyer une aide

Monsieur Da Costa expose le cas de la Boules Joyeuse des Bruyères qui est dans une situation difficile. Location à payer, pas de rentrées car les manifestations ne peuvent pas se dérouler...

Pour SDA, l'association a une baisse de sa subvention mais la cuisse de bœuf, qui permettait de financer le Noël des enfants, ne se fera pas. Le spectacle pour les enfants est très cher mais sera maintenu.

Monsieur Gilles Grossat précise qu'en cas de besoin il reste environ 3 500 € qui n'ont pas été affectés.

Messieurs Richard Gay, Clément Petit et Jean Da Costa ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal à la majorité vote les subventions présentées dans le tableau visées ci-dessus.

Vote du Budget Primitif 2020

Monsieur Gilles GROSSAT, adjoint aux finances demande de se prononcer pour le vote du Budget Primitif 2020 après avoir donné lecture du budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 1 315 666,29 €

RECETTES : 1 315 666,29 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 1 375 602,91 €

RECETTES : 1 375 602,91 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (ABSTENTION de Monsieur Baptiste Collet) adopte le Budget Primitif 2020 tel que présenté.

Informations et questions diverses :

Jury d'assises

Les jurés sont des citoyens tirés au sort sur les listes électorales. Ils participent aux côtés des magistrats professionnels au jugement des crimes, au sein de la cour d'assises. Ils exercent pleinement la fonction de juge pendant cette période.

Vous pouvez être tiré au sort pour exercer la fonction de juré d'assises si vous remplissez toutes les conditions suivantes :

- vous êtes de nationalité française,
- vous êtes âgé d'au moins 23 ans,
- vous savez lire et écrire en français,
- vous ne vous trouvez pas dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec les fonctions de juré.

Premier tirage au sort par le maire sur les listes électorales

Il existe une cour d'assises par département.

Les maires de chacune des communes du département dont dépend la cour d'assises établissent d'abord une liste préparatoire. Chacun tire au sort publiquement sur la liste électorale le triple du nombre de noms fixé pour chaque commune.

Pour la commune de Saint Didier de Formans il nous est demandé de tirer au sort 6 personnes.

Il enlève ensuite les noms des personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, puis avertit par courrier les électeurs qui figurent sur cette liste préparatoire. Enfin, il transmet la liste au greffe de la cour d'assises.

Second tirage au sort par la commission spéciale

Une commission spéciale placée auprès de chaque cour d'assises se réunit chaque année pour affiner la liste des jurés.

Monsieur le Maire procède au tirage au sort public comme demandé par les textes.

Sont tirés au sort les personnes suivantes :

- Mme MARCUZZI (Clavier) Catherine née le 06/01/1957 à Chambéry
- Mme MUSTO Chantal Irène née le 26/09/1958 à Lyon 7^{ème}
- Mme MORAND (Decaux) Jeannine Christiane née le 29/10/1950 à Paris 6^{ème}
- M. VILANOVA Laurent Benoit Renaud né le 15/02/1966 à Pau
- M. GABEREAU Aurélien Christian Paul né le 02/03/1984 à Saint Doulchard
- M. LAMERCERIE Pierre né le 22/11/1953 à Villefranche/Saône

Astreintes téléphoniques

Les astreintes téléphoniques (réservées aux seules vrai urgences) sont assurées à tour de rôle par les adjoints et conseillers municipaux délégués.

Un planning sera bientôt transmis. Elles n'exigent pas de présence physique sur la commune. Possibilité d'accord entre élus pour changer les week-ends de « garde » sous réserve de prévenir la mairie qui procède au transfert d'appel le samedi midi (sauf juin ou le transfert se fait le vendredi soir)

Communication

-Site Internet

Madame Martin Gajac précise qu'il reste encore un peu de travail pour le nouveau site Internet notamment pour les nouvelles commissions. Evolution en fin d'année

- Iliwap.

Nous avons 302 inscrits. Cette application est différente quant à son contenu des newsletters. Iliwap est plutôt conçu comme des « flash » infos

Vindonissa – Salle de convivialité

La livraison prévue en mars n'a pas pu se faire. Elle se fera le 17 juin 2020 (remise des clés). Il restera à réfléchir à l'utilisation de cette salle.

CCDSV

Lundi 08 juin s'est tenu la première réunion de la CCDSV.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été élu 4^{ème} vice-président en charge de l'environnement.

Une communication sera faite aux conseillers municipaux quant aux commissions thématiques de la CCDSV.

Cérémonie

La cérémonie du 8 mai a été maintenue mais avec un effectif très réduit.

Cérémonie de Rousille prévue le 16 juin à 19 heures. Participation réduite (adjoints, représentants ASDCR, anciens combattants)

Fin de séance à 23 H15

La Secrétaire de Séance
Mme Christelle CALLAND



Le Maire
Frédéric VALLOS

